

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP****Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 36 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 19/03/2021 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 02/04/2021 |

OBJET :**Révision allégée n° 1 du PLU - Objectifs poursuivis complémentaires et modalités de concertation****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD

Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Par délibération du Conseil Municipal n°2019.06.46 du 28 juin 2019, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite.

Dans le cadre de la procédure, de nouvelles propositions ont émergées en sus de celles initialement présentées en 2019 :

Modification n°01 : création d'une zone UH sur le secteur de Charance

Modification n°02 : création d'une zone UE_a sur le secteur de «Lachaup»

Modification n°03 : réduction de zone humide et reclassement en zone UD sur le secteur Haute Tourronde

Modification n°04 : extension de la zone UH sur le secteur des Freyssets

Modification n°05 : création d'une zone UD sur le secteur de Charance

Modification n°06 : extension de la zone UH sur le secteur des Meyères

Modification n°07 : modification d'une zone UBq en zone UC sur le secteur de la Polyclinique

Modification n°08 : modification du Périmètre en Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) du Haut Gap

Modification n°09 : création d'un emplacement réservé pour création d'un bassin de rétention sur le secteur Chapelet

Modification n°10 : extension de la zone UE_q sur le secteur Moulin du Pré

Modification n°11 : modification d'une zone UE en zone UC sur le secteur de PATAC

Modification n°12 : modifications aux abords de l'emplacement réservé Rocade sur le secteur Eyssagnières

Modification n°13 : création d'une zone 1AUc sur le secteur de Chaudefeuille

Modification n°14 : inscription d'une Trame Verte pour préserver un espace vert de respiration, rue des Thermes

Modification n°15 : extension de la zone N sur le secteur de la Basse Tourronde

Modification n°16 : reclassement de terrains en zone naturelle N, secteur des Hauts de Varsie

Modification n°17 : extension de la zone constructible UC, secteur des Hauts de Varsie

Modification n°18 : reclassement d'une parcelle en zone agricole Ac, secteur Clos de Charance

Modification n°19 : suppression d'une partie d'emprise réservée sur la rue Charles Aurouze - ER n°67

Modification n°20 : création d'un emplacement réservé en vue d'un nouvel accès sécurisé, secteur Villard

Modification n°21 : extension de la zone UD sur le secteur de la Garde

Modification n°22 : extension de la zone UG sur le secteur de Belle Aureille

Modification n°23 : modifications aux abords de l'emplacement réservé Rocade sur le secteur Reyberte

Modification n°24 : extension de la zone Ac sur le secteur de Sainte-Marguerite

Modification n°25 : identification de bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole

Modification n°26 : identification d'un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole

Modification n°27 : extension de la zone Ac sur le secteur de Charance

Modification n°28 : reclassement d'une zone UC en zone UTc sur le secteur de la Descente

Modification n°29 : extension de la zone UD sur le secteur des Emeyères

Modification n°30 : extension de la zone 1AUc sur le secteur Chapelet

Modification n°31 : 4.1 - Règlement - amélioration de la compréhension, modifications et compléments.

Par ces modifications, il s'agit de permettre la réalisation de projets d'habitat, le renforcement du tissu économique par l'extension, la restructuration ou l'implantation de nouvelles activités. Il s'agit également de permettre le déploiement de nouveaux équipements publics. Il s'agit enfin de compléter, adapter et améliorer les dispositions réglementaires à la réalité opérationnelle des projets et de leur instruction.

Une notice de présentation ainsi que le projet de règlement modifié, en l'état actuel des réflexions, sont annexés à la présente délibération.

La modification n°12 (modification aux abords de l'emplacement réservé Rode sur le secteur Eyssagnières) concerne le reclassement d'une zone 2AU en zone U. Conformément à l'article L153-38 du code de l'urbanisme, il convient de motiver cette ouverture à l'urbanisation afin de justifier l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans cette zone.

Les terrains concernés (pour environ 5000m²) sont aujourd'hui classés en zone « 2AU ». Le règlement du PLU dispose : « espaces concernés par l'emprise du projet «Rode», les délaissés suite à réalisation effective du projet auront vocation à être reclassés en zone urbaine ou à urbaniser à vocation d'habitat ou d'activité économique, en fonction de leur localisation. »

Le terrain en question est limitrophe de la zone d'activité située à la jonction de la route des Eyssagnières et de la RN85. Cette zone accueille plusieurs concessionnaires automobiles. L'un d'eux souhaiterait étendre son activité. Ce projet est ainsi inenvisageable sur un autre secteur.

Les terrains sont aménageables immédiatement, bénéficiant des accès et des raccordements aux réseaux mis en place pour l'activité existante.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé par délibération du 2 février 2018, ainsi que l'économie générale du document d'urbanisme, ne sont pas affectées par les modifications proposées, au vu des surfaces concernées.

Certaines modifications ayant pour conséquence de réduire des zones agricoles et naturelles, ainsi qu'une protection environnementale (zone humide dont l'état d'existence n'est néanmoins plus avérée), l'ensemble de la procédure est ainsi dans le champ de la révision allégée tel que précisé par l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

En effet, le PLU doit faire l'objet d'une révision dite allégée lorsque le projet « a pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables ».

Comme prévu dans la délibération du 28 juin 2019, le projet de révision allégée n°1 du PLU a fait l'objet des modalités de concertation suivantes :

- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes, de la prescription de la révision allégée n°1 du PLU ;
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap ;
- mise à disposition de la délibération de prescription et sa notice de présentation, consultable(s) à la Direction de l'Urbanisme - Services

Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap et sur le site internet de la ville.

La présente délibération et son dossier de présentation complété seront mis à disposition du public dans les mêmes conditions. Une nouvelle information par voie de presse, internet et affichage sera également organisée.

La procédure de révision allégée doit désormais faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette mission vient d'être confiée au bureau d'études Alpicité, localisé à Embrun.

L'arrêt du projet interviendra par délibération du conseil municipal, le bilan de la concertation préalable sera tiré à cette occasion.

Le projet sera ensuite soumis à un examen conjoint des services de l'État et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Une enquête publique portant sur le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera enfin organisée.

Certaines modifications devront également être soumis à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) au titre de la Loi Montagne ainsi qu'à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'impact sur les espaces agricoles. Leurs avis seront joints au dossier d'enquête publique.

Décision :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 février 2018 par délibération du conseil municipal n°2018_02_20,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019.06.46 du 28 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la notice de présentation complétée et le projet de règlement annexés à la présente délibération,

Vu les modalités de concertation précisées,

Considérant la motivation de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (modification n°12) prévue par l'article L153-38 du code de l'urbanisme,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 16 mars 2021 :

Article 1 : de considérer l'utilité, au vu des motivations énoncées précédemment, de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et de son inscription en zone UE (modification n°12 - parcelle BX 121 pour partie) afin de permettre un projet d'extension d'une activité existante ;

Article 2 : de soumettre à concertation le dossier de révision allégée complété dans les conditions précitées à savoir :

- mise à disposition à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap et sur le site internet de la ville ;
- information par voie de presse, sur le site internet de la ville et par voie d'affichage, en mairie et annexes ;
- mise en place d'un registre d'observation afin que le public puisse y consigner ses observations, déposé à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux - 31 route de la Justice à Gap.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

La Maire-Adjointe



Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 7 AVR. 2021

Affiché ou publié le : 7 AVR. 2021